

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 juin 2014**

**Rapporteur :  
Madame Corine NICOLAS**

**N° 9 DDU 14.4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/06/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2014 (accusé de réception du 16/06/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Cession par la ville à la SCI Yuka  
route du Petit Guélen**

La ville de Quimper se propose de céder à la SCI YUKA représentée par monsieur Joël Le Roux, la parcelle EZ 44 et un délaissé de voirie aujourd'hui désaffecté situé au droit de sa propriété cadastrée EZ 26 route du Petit Guélen, dans le cadre d'un aménagement de son activité commerciale.

Conformément à l'avis de France Domaine, un accord est intervenu au prix de 15,00 euros le m<sup>2</sup>, pour une surface approximative de 220 m<sup>2</sup>. Les frais relatifs au document d'arpentage et à ce transfert de propriété seront supportés par le demandeur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constater la désaffectation de ce délaissé de voirie et d'en prononcer le déclassement du domaine public ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire à signer les actes à intervenir ;
- 3- d'imputer les recettes correspondantes au budget en cours.

Le maire,

Ludovic JOLIVET